

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

NON AU HARCÈLEMENT

Protocole académique de
traitement des
situations de harcèlement



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



« Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves. »

- Pr Dan Olweus – BO n°2013-100 du 13/08/2013.

Le protocole académique a pour objectif d'aider les chefs d'établissements et directeurs d'école responsables du traitement des situations de harcèlement ainsi que les équipes éducatives dans la prise en compte des cas de harcèlement entre élèves.

Communication

Les situations de harcèlement peuvent être portées à la connaissance de l'école ou de l'établissement de trois façons qui impliqueront des modalités de traitement différentes

1 L'élève harcelé se confie :

- ➔ **A un autre élève** : l'adulte informé dialogue avec l'élève confident et l'accompagne vers le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent départemental pour rencontrer ensemble l'élève victime.
- ➔ **A un membre de l'équipe éducative** : l'adulte dialogue avec l'élève victime et l'accompagne vers le chef d'établissement ou le directeur d'école.
- ➔ **A ses parents** : les parents sont écoutés et orientés vers le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent départemental.

2 Un élève (confident ou témoin) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation de harcèlement dans l'école ou l'établissement :

- ➔ Il est orienté ou accompagné vers le chef d'établissement ou le directeur d'école.

3 Signalement via le numéro vert, courriel ou courrier : Le référent académique **contacte le référent départemental** suite à la réception de l'information qui **contacte l'établissement ou l'école.**

- ➔ **Si la situation est déjà connue ou en cours de traitement**, le référent départemental s'assure de la bonne prise en compte par le chef d'établissement ou le directeur d'école.
- ➔ **Si la situation n'est pas connue**, le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent départemental prennent en charge la situation pour mettre en œuvre la réponse appropriée.

Traitement de la situation

Le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent départemental reçoit les protagonistes et recueille toutes les informations :

1

Prend en charge l'élève victime :

recueille son témoignage sur la nature des faits, les auteurs, les lieux, le début des faits et leur fréquence, les témoins éventuels, ses réactions

(en parler à l'école, à la maison, dans son entourage, s'opposer verbalement/physiquement, fuir...)

2

Accueille les témoins éventuels pour recueillir les témoignages :

description des faits, leurs réactions ou non réaction, les raisons, leur part de responsabilité éventuelle, leurs propositions de résolution du problème.

3

Reçoit l'élève auteur et l'informe, (sans donner de précisions sur les faits ou sur l'identité), qu'un élève s'est plaint de harcèlement.

Il demande à l'auteur sa version des faits, **les lui fait écrire**, l'informe des suites possibles, en termes de sanction ou de punition et en cas de déni, recherche des informations supplémentaires.

Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus **séparément** selon le même protocole.

- **Le chef d'établissement** effectue le signalement dans l'application « faits établissements »
- **La cellule de veille de l'établissement** (enseignant principal de la classe, infirmière, assistante sociale, psychologue scolaire et pour le 2nd degré le conseiller principal d'éducation) analyse la situation et élabore des réponses possibles : intervention en classe, écoute, soutien, proposition de mesures, orientation éventuelle vers l'adulte relais identifié de l'établissement.
- **L'équipe mobile de sécurité** peut être amenée à intervenir dans sa fonction de conseil et d'accompagnement des équipes éducatives.

Le chef d'établissement, le directeur d'école et/ou le référent départemental reçoit :

- **Les parents de l'élève victime** pour les rassurer sur la protection de leur enfant, les associer au traitement de la situation, les entendre, les soutenir et les informer de leurs droits.
- **Les parents de l'élève ou des élèves auteur(s)** sont informés de la situation. Il leur est rappelé les conséquences des actes commis, le type de mesures possibles concernant leur enfant. Il rappelle que les élèves doivent savoir que ces situations ne peuvent être tolérées, que tout est mis en œuvre pour protéger les élèves et réagir fermement dans les meilleurs délais. Leur avis peut être demandé concernant les mesures de réparations proposées.

Le cas échéant : en cas de danger ou risque de danger : un signalement de situation préoccupante peut-être fait auprès des services du conseil départemental ou du procureur de la République après avis du service social en faveur des élèves du département

Un suivi post événement est effectué :

- Mise en œuvre et suivi des mesures prises
- Proposition de lieu d'écoute au sein de l'établissement ou à l'extérieur
- Rencontres organisées avec : l'élève victime et ses parents, le ou les auteurs et leur famille
- Actions de sensibilisation des élèves et des adultes dans le cadre du CESC ou non

Les numéros utiles

Plateforme Stop Harcèlement		3020
Net écoute		0800.200.200

Acteurs internes

Référents harcèlement académiques	Françoise des Champs de Verneix PVS Huguette Benaïm, CTSSA	05 55 11 43 95 05 55 11 43 42
Référents harcèlement 19 second degré	Anne Bouillaguet CTSSD Valérie Placido chef d'établissement	05 87 01 20 28 05 55 25 30 62
Référent harcèlement 19 1^{er} degré	Catherine Lavergne IEN	05 87 01 20 40
Référent harcèlement 23 1er et second degré	July Auriat CT SSD Serge Paillet IEN IO	05 87 86 61 05 05 87 86 61 08
Référent harcèlement 87 second degré	Juliette Lallemant CT SSD Bernadette Mendes IEN IO	05 55 11 41 90 05 55 11 40 48
Référent harcèlement 87 1^{er} degré	Jean Marc Gauthier, IENA	05 55 11 41 95
Conseillers techniques DASEN 19	AS Anne Bouillaguet Isabelle Blavignac, Médecin Céline Staffolani, Infirmière	05 87 01 20 31 05 87 01 20 26 05 87 01 20 27
Conseillers techniques DASEN 23	AS July Auriat Françoise Lasseur, Médecin Florence Juniat, Infirmière	05 87 86 61 05 05 87 86 61 44 05 87 86 61 43
Conseillers techniques DASEN 87	AS Juliette Lallemant Régine Biogeu-Cambon, Médecin Véronique Brun, Infirmière	05 55 11 41 90 05 55 11 41 81 05 55 11 41 91
Conseiller sécurité	Pascal Lyraud	05 55 11 42 32

Acteurs externes

Police ou gendarmerie		17 ou 112
MDA 19		05 55 87 20 79
MDA 23		05 44 00 02 21
MDA 87		05 55 12 76 00
INAVEM		116.006
ARAVIC 23		05 55 52 39 81
France VICTIME 87		05 55 32 68 10
ARAVIC 19		05 55 23 26 42



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

